

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

Le « COURS MESGUICH » dont le siège est au 46 rue Bouret 75019 Paris
N° de déclaration comme organisme de formation : 1175817075 auprès du Préfet de la
Région Ile de France.
Représenté par son Président Daniel Mesguich

et

, demeurant à

Ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Formation d'Acteurs ».

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de permettre au stagiaire d'acquérir et maîtriser les techniques et les savoir-faire pour intégrer la profession d'acteur.
- A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à environ 495 heures.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

La formation est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans, titulaire de Baccalauréat (dérogation exceptionnelle possible) et maîtrisant parfaitement la langue française.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du 1 octobre 2024 au 30 juin 2025 au Théâtre Le Mélo d'Amélie 4, rue Marie Stuart 75002 Paris.

- Les formateurs sont :

Daniel Mesguich, professeur d'art dramatique, metteur en scène, comédien, 30 ans d'expérience en formation d'acteurs.

Sarah Mesguich, professeur, comédienne, metteur en scène, 12 ans d'expérience en formation d'acteurs.

Suren Shakhijanian, professeur technique vocale, chanteur, 20 ans d'expérience professionnelle.

Joaquim Séchaud, professeur d'improvisation et comédien, 7 ans expérience professionnelle

Alain Fairbairn, professeur de clown, 30 ans d'expérience en formation et interprétation.

Sophie Planté, professeur de danse, 4 ans d'expérience en chorégraphie.

Sterenn Guirriec, réalisatrice et professeur de Jeu devant la caméra, 15 ans d'expérience professionnelle.

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Salle de cours équipées suivant les exigences de la matière à enseigner, scène, éclairage, camera, micro, piano, costumes, éléments de décors.

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction

A l'issue de la formation, le « COURS MESGUICH » délivrera, une attestation précisant le contenu de l'enseignement suivi par le stagiaire, les compétences acquises. Une évaluation permanente sera mise en place et les résultats seront communiqués au stagiaire.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :
Dix jours pour se rétracter.

Quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.) (Rayer la mention inutile)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 4600€, ainsi que 100€ de frais d'inscription et d'audition, et comprend tous les cours optionnels choisis dès le début de la formation.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : en un chèque ou virement comptant de 4600€ encaissé au plus tard le 2 octobre 2023.

Un échelonnement du montant du cours peut être mis en place à la demande du stagiaire, mais devra être respecté..

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et un dédommagement de 800€ sera versé par la partie qui aura interrompu ce contrat.

Si le stagiaire est empêchée de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et aucun dédommagement ne peut être demandé.

Article 9 : Intégration en cours d'année

Il est possible pour le stagiaire de rejoindre la formation au plus tard à la fin du mois de Janvier. Dans ce cas, le prix de la formation varie : un prorata temporis est effectué en fonction du nombre de mois de formation effective suivi par le stagiaire. Chaque mois commencé est dû.

Article 10 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige

Fait en double exemplaire, à Paris le 1 octobre 2024

Le stagiaire

Pour l'organisme